

Département du Jura

Commune de VILLENEUVE-sous-PYMONT

Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

- Désignation de Jean-Luc MILLET en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023
- Arrêté de Monsieur le Président d'Espace Communautaire Lons Agglomération n° E-2023-009 du 28 février 2023, prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille », entraînant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont
- Enquête réalisée du 17 mars 2023 au 18 avril 2023 à 17 heures

RAPPORT

Destinataires :

- Monsieur le Président d'Espace Communautaire de Lons Agglomération
- M le Président du Tribunal Administratif de Besançon

Établi à Dole le 9 mai 2023
Le Commissaire Enquêteur
Jean Luc MILLET



Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

- Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

SOMMAIRE

1. GENERALITES

1.1 <u>Le cadre général du projet et objet de l'enquête</u>	page 4
1.2. <u>Cadre juridique de cette demande d'autorisation environnementale</u>	page 5
1.3. <u>Présentation des caractéristiques du projet</u>	
1.3.1 Situation géographique et projet Bonglet	page 6
1.3.2 Projet Enedis	page 7
1.3.3 Compatibilité du projet avec les servitudes et plans et schémas environnementaux	page 8
1.3.4 Impacts du projet sur les enjeux environnementaux et mesures mises en place	page 8
1.4. <u>Composition des pièces du dossier</u>	page 10

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. <u>Désignation du Commissaire enquêteur</u>	page 12
2.2. <u>L'arrêté d'ouverture d'enquête</u>	page 12
2.3. <u>Reconnaissance des lieux et rencontre avec le porteur de projet</u>	page 12
2.4. <u>Mesures de publicité</u>	page 12
- 2.4.1. <u>Annonces légales</u>	page 13
- 2.4.2. <u>Affichage de l'avis d'enquête</u>	page 13
- 2.4.3. <u>Mise à disposition du dossier</u>	page 14

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-
Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

3 DEROULEMENT de L'ENQUÊTE

3.1. <u>Durée de l'enquête publique</u>	page 15
3.2. <u>Permanences du C.E</u>	page 15
3.3. <u>Réunions d'information et d'échanges</u>	page 15
3.4. <u>Formalités de clôture</u>	page 16
3.5. <u>Bilan comptable des visites et observations</u>	page 16

4 ANALYSE des OBSERVATIONS

4.1. <u>Avis des personnes publiques associées</u>	page 17
4.1.1. Avis de la MR Ae	
4.1.2. Avis de l'ARS	
4.1.3 Avis de la CCI	
4.1.4 Avis de la Chambre d'agriculture	
4.1.5 Avis de la DRAC	
4.2. <u>Observations du public et réponses du maître d'ouvrage</u>	page 18 à 27

ANNEXES

Pv de synthèse remis le 18 avril 2023 août

Certificats d'affichage

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-
Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

1- GENERALITES

1.1 Le cadre général du projet et objet de l'enquête

Deux entreprises souhaitent, dans le cadre de leur réorganisation, soit s'implanter en périphérie de Lons le Saunier pour la Société Enedis, soit pour la Société Bonglet, agrandir son implantation actuelle, dans le même secteur, sur la zone d'activité En Bercaille,

La réalisation de ces projets suppose une extension de la zone d'activités En Bercaille qui est située sur les communes de Lons le Saunier et Villeneuve-sous-Pymont

Pour permettre la réalisation de ces deux projets, il est nécessaire de définir s'ils correspondent à l'intérêt général et d'autre part mettre le PLU de la commune de Villeneuve-sous-Pymont en compatibilité avec l'extension de la zone d'activité puisque les extensions se situent exclusivement sur cette commune, dans des secteurs classés en zone agricole et en zone naturelle. Villeneuve-sous-Pymont dispose d'un PLU approuvé en conseil municipal du 22 février 2017, modifié le 26 septembre et 7 novembre 2018, puis en 2020.

Espace Communautaire Lons Agglomération dispose de la compétence obligatoire dans le domaine du développement économique.

Par délibération du Conseil communautaire du 26 août 2021, l'Espace Communautaire Lons Agglomération a décidé d'autoriser le président à engager la procédure de déclaration de projet, et de charger un bureau d'étude d'élaborer le dossier.

Les modalités de la concertation préalable ont été adoptées lors du conseil communautaire du 24 février 2022.

Un comité de pilotage comprenant des représentants de la commune de Villeneuve-sous-Pymont, d'ECLA, le PTR portant le SCOT, la DDT et les entreprises s'est réuni à 4 reprises.

Une évaluation environnementale a été effectuée avec, en complément des recherches bibliographiques, 7 investigations sur le terrain entre novembre 2021 et mai 2022.

Les documents constituant « La déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité En Bercaille, à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-
Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

sous-Pymont », a été élaboré par le bureau Initiative, Aménagement et Développement dont le siège social est 4, passage Jules Didier 70 000 Vesoul.

Par délibération du 23 février 2023, le Conseil communautaire estime que le bilan de la concertation est favorable et décide de solliciter l'enquête publique

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Besançon, désignation E 22000076 / 25 en date du 23 janvier 2023 et l'arrêté de Monsieur le Président d'Espace Communautaire Lons Agglomération n° E-2023-009 du 28 février 2023, a prescrit l'enquête publique relative à la déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille », entraînant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont.

Monsieur le Président d'Espace Communautaire Lons Agglomération a prescrit par arrêté n° E-2023-009 du 28 février 2023, l'enquête publique relative à la déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille », entraînant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

Cette enquête s'est déroulée du 17 mars 2023 au 18 avril 2023.

1.2. Cadre juridique de cette déclaration de projet d'intérêt général et mise en compatibilité du PLU

Cette déclaration doit notamment se conformer au

Code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants

Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-6 ; L.153-54 à L. 153-59 ; R. 153-13 et R.153-15

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille », à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-
Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

1 .3. Présentation des caractéristiques du projet

Ce projet regroupe deux demandes celle de l'entreprise Bonglet et celle de l'entreprise ENEDIS

L'implantation des projets se situe sur le territoire de la commune de Villeneuve-sous-Pymont, sur la zone d'activité En Bercaille, à l'extrême sud de la commune
Villeneuve est constitué de 5 « secteurs » ; secteur du Paradis à L'Ouest, secteur village centre, secteur Chamois Nord/ centre, Résidence le Poirier Doré (43 appartements) au Sud et secteur de Feschaux

La population d'environ 310 habitants est en augmentation et le projet en cours de 24 maisons conduira le village à compter 400 habitants.

La surface totale de la commune est de 267 hectares, dont 147 en zone agricole, 91,94 en zone naturelle, 16,28 en zone urbanisée et 11,78 en zone à urbaniser

Claude Bourdy est maire de la commune depuis 2001 et Evelyne Boisson, 1ere adjointe est chargée de l'urbanisme. Le conseil municipal compte 11 élus

1.3.1 Projet de l'entreprise Bonglet

Cette entreprise artisanale de plâtrerie et peinture compte près de 500 employés répartis sur 16 agences.

Le siège actuel du groupe se situe au sein de la zone d'activité En Bercaille, sortie Nord de Lons le Saunier. Il occupe avec les bâtiments et stationnement une superficie de 1,8 ha sur la parcelle AN 0088.

L'entreprise souhaite regrouper tous ses bâtiments présents à Lons le Saunier sur un seul site afin de diminuer les trajets entre les sites et augmenter sa capacité de stockage.

Le programme comprend la construction d'un bâtiment de stockage de 2 797 m² , et d'un bâtiment regroupant le showroom et des logements pour les stagiaires d'une surface de 652 m².

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-
Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

Des espaces de stockage, de voiries et parking seront aménagés ainsi que des espaces naturels pour la gestion des eaux de pluie et la préservation des espaces d'intérêt écologique.

Pour réaliser ce programme, la parcelle AC 0024, attenante au site actuel, d'une superficie de 0,8 ha, classée en zone Agricole dans le PLU de Villeneuve-sous-Pymont, doit être classée en zone artisanale.

L'entreprise Bonglet est propriétaire de cette parcelle ainsi que des parcelles voisines du site

Les travaux de construction commenceront le plus tôt possible, soit dès la fin des différentes procédures. Ils dureront environ 8 mois pour un coût estimé à 1,5 millions d'euros.

1.3.2 Projet de l'entreprise ENEDIS

Filiale d'EDF à 100%, ENEDIS est une Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance chargée de gérer 95% du réseau de distribution d'électricité en France. L'entreprise occupe aujourd'hui deux sites en location à Lons le Saunier

La société souhaite regrouper ces activités dites mixtes pour la région de Lons le Saunier, sur un site unique pour renforcer les synergies entre les métiers.

Le projet comprend la construction d'un bâtiment principalement tertiaire, d'un immeuble de bureaux et vestiaires, d'un local technique composé d'ateliers et d'espaces de stockage de matériel.

Des espaces de stockages extérieurs, des espaces verts et de stationnements sont également prévus.

Le site accueillera 61 agents ENEDIS, 2 agents de médecine du travail.

Ces aménagements se situent sur la parcelle 0082, classée en zone naturelle du PLU de Villeneuve-sous-Pymont. Cette parcelle de 1,5 ha devra donc être classée en zone artisanale.

L'accès au site s'effectuera par le Sud, via la rue Bercaille, dans le prolongement d'une voie existante

L'aménagement du site et les constructions seront réalisés par un promoteur : la société SNC ATTICA.

La société Enedis bénéficiera d'un bail de longue durée.

Le début des travaux est prévu pour le 4^o trimestre 2023, pour une durée de 12 mois et un coût de 7 millions d'euros environ.

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-
Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

1.3.3. Compatibilité du projet avec les servitudes et plans et schémas environnementaux

Le territoire communal de Villeneuve-sous-Pymont n'est pas concerné par une ZNIEFF de type 1, ni de type 2

La zone des deux projets n'est pas concernée par un zonage d'inventaire ou de protection

Villeneuve-sous-Pymont n'est concerné par aucun atlas des zones inondables et aucun plan de prévention des risques inondations

Le projet doit être compatible avec

- Le Schéma de cohérence territoriale du Pays Lédonien approuvé le 6 juillet 2021

- 1.3.4 Impacts des projets sur les enjeux environnementaux et mesures mises en place

1.3.4.1 Impact sur l'eau

La commune de Villeneuve-sous-Pymont ne comprend pas de captage d'eau potable et n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage.

Elle est approvisionnée par le Syndicat de la Haute Seille.

L'implantation des entreprises ne posera aucun problème d'approvisionnement en eau potable et le réseau d'eau est suffisamment dimensionné.

Le système d'assainissement existant, à savoir la station d'épuration d'ECLA située à Montmorot est correctement dimensionné pour traiter la charge future estimée à 42.5 EH (la station d'épuration d'ECLA dispose d'une marge de 7 000 EH environ).

1.3.4.2. Impact sur le milieu physique, naturel, paysagé et humain

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

- Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

Milieu physique :

Pas d'impact du projet sur le sol et le sous-sol

Milieu naturel :

Quatre habitats naturels ont été répertoriés

Prairies humides en état dégradé

Prairies mésophiles de faible intérêt écologique

Alignements d'arbres sur le secteur Bonglet à forte valeur pour les continuités écologiques

Petits bois et bosquets. Ce bosquet, sur le secteur Bonglet correspond à un ancien verger et joue un rôle important comme corridor écologique pour de nombreuses espèces et un lieu de nourrissage pour la faune

Le chêne centenaire et le bosquet seront classés en zone naturelle

Milieus humides

Deux ruisseaux se situent dans la zone des projets

Le site Bonglet se situe sur le bassin versant du ruisseau du Chatrachat dont le débit moyen est de 12 l/s. Ce cours d'eau est relativement préservé avec une ripisylve intermittente en aval du projet.

La zone en limite du ruisseau sera classé en Ne

Au droit du site Enedis s'écoule le ruisseau du Serein d'un débit moyen de 2 à 4 l/s, en état très dégradé avec lit rectifié, linéaire et absence de ripisylve

Sur ce secteur, le cours d'eau restera en zone naturelle.

Une zone de stagnation d'eau en partie basse du site Enedis est observée

Un bassin de rétention des eaux pluviales en zonage Ne compensera la zone humide impactée, à hauteur de 200%.

Recul de 5 mètres minimum entre le sommet des berges et les bâtiments

Paysage

Les projets se situent en entrée d'agglomération de Lons le Saunier

Les constructions devront s'insérer dans le paysage

Les constructions éviteront les points hauts du secteur de l'entreprise Bonglet et une implantation de haies d'écran par rapport à la route de Voiteur est prévue

Milieu humain :

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-

Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

Les nouvelles activités vont engendrer du trafic supplémentaire, mais peu significatif par rapport au trafic sur la RN 83 très fréquentée. Cela n'entraînera pas d'aggravation notable de nuisances acoustiques et de pollution pour les riverains relativement éloignés des sites.

Pendant les travaux, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2012, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Jura, devront être strictement respectées.

1-4 Composition des pièces du dossier

Pour cette enquête, réalisée du 17 mars 2023 au 18 avril 2023, il a été élaboré un dossier soumis à enquête publique.

Le dossier élaboré par le bureau d'études Initiative Aménagement et Développement, 4 passage Jules Didier, 70000 Vesoul comprend les pièces suivantes :

- Une note de présentation de la procédure
- Un document de présentation et de justification de la déclaration de projet, rapport explicatif et évaluation environnementale comprenant 4 dossiers
 - Un résumé non technique
 - L'intérêt général du projet, mise en compatibilité du PLU et l'évaluation environnementale
 - Annexes
 - Projet de l'entreprise Bonglet
 - Projet de l'entreprise Enedis
 - Méthodologie des inventaires réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale
 - Etude du caractère humide des zones de projet
 - Liste de la flore
 - Liste de la faune
 - Tableau brut des indices ponctuels d'abondance
 - Pièces modifiées par le projet, plan de zonage projeté à l'échelle 1/2000, extrait du règlement avec les modifications.

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-
Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

- Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint et avis des personnes publiques associées
- L'avis de la MRae décision BFC-2023-3570
- Les délibérations du Conseil communautaire d'ECLA
 - o La délibération engageant la procédure en date du 26 août 2021
 - o La délibération précisant les modalités de la concertation en date du 24 février 2022
 - o Bilan de la concertation en date du 23 février 2023

Sont également joints au dossier

- La désignation n° E 22000076 / 25 du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif, en date du du 23 janvier 2023
- L'arrêté du Président d'ECLA E-2023-0009, du 28 février 2023, prescrivant l'enquête publique
- L'avis d'enquête publique
- Le certificat attestant l'affichage à partir du 3 mars 23
- Le registre d'enquête publique dûment coté et paraphé par mes soins avant la première permanence

Il m'est apparu que le dossier proposé à la consultation du public était complet, clair et satisfaisant. Il permet de comprendre l'intérêt général de l'extension de la zone d'activité en Bercaille, les projets de la société Bonglet et d'Enedis avec les périmètres concernés, et la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sou-Pymont

Ce dossier comporte toutes les pièces nécessaires à une bonne information du public, il peut donc être soumis à l'enquête publique.

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-
Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation du Commissaire enquêteur

- J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon n° E 22000076/25 en date du 23 janvier 2023.

J'ai reçu par mail du Tribunal administratif de Besançon, le 24 janvier 2023, ma désignation et la déclaration sur l'honneur à signer. J'ai renvoyé le 31 janvier cette déclaration attestant ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du code de l'environnement.

J'accepte donc de remplir cette mission d'enquête publique en toute impartialité et indépendance.

J'ai reçu par courrier du Tribunal administratif l'ensemble du dossier sur clé USB le 31 janvier et j'ai récupéré un dossier papier lors de ma rencontre avec Caroline Buchet et Mélanie Berton dans les locaux d'ECLA le 24 février.

2.2. L'arrêté d'ouverture d'enquête

Le Président d'Espace communautaire Lons Agglomération a, par arrêté n° E-2023-009 du 28 février 2023, prescrit l'enquête publique relative à la déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille », entraînant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont, et en a précisé les modalités.

2.3. Reconnaissance des lieux et rencontre avec le porteur de projet

J'ai pris rendez-vous avec Caroline Buchet et Mélanie Berton dans les locaux d'ECLA le 24 février 2023 pour faire le point sur le dossier, puis nous nous sommes rendus sur le site de la zone d'activités « En Bercaill » pour une reconnaissance du site.

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

- Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

J'ai obtenu les précisions nécessaires à une bonne compréhension du dossier

2.4. Mesures de publicité

- 2.4.1. Annonces légales

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants habilités à recevoir les annonces légales :

1^{ère} publication :

Le Progrès, édition du jeudi 2 mars 2023

La Voix du Jura, édition du jeudi 2 mars 2023

2^{ème} publication :

Le Progrès, édition du jeudi 23 mars 2023

La Voix du Jura, édition du jeudi 23 mars 2023

- 2.4.2. Affichage de l'avis d'enquête

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé à compter du 3 mars 2023, soit 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'affichage de la commune de Villeneuve-sous-Pymont et sur les deux sites des futurs aménagements des projets Enedis et Bonglet.

Il a également été affiché au siège d'ECLA.

J'ai vérifié la réalité de cet affichage à l'occasion de mes permanences.

Les attestations d'affichage pré enquête, et les certificats d'affichage post enquête ont été adressés à ECLA par le maire de la commune de Villeneuve-sous-Pymont

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

- Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

- 2.4.3. Mise à disposition du dossier

L'ensemble du dossier est resté à la disposition du public à la mairie de Villeneuve-sous-Pymont pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier était également consultable au siège d'Ecla, Hôtel d'agglomération, 4 Avenue du 44^{ème} RI, 39000 Lons le Saunier

Le public pouvait prendre connaissance du dossier, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Villeneuve-sous-Pymont ou au siège d'ECLA, durant toute la durée de l'enquête du vendredi 17 mars 2023 à 9 heures au mardi 18 avril 2023 à 17 heures.

La totalité du dossier a été également mis en ligne et accessible pour le public sur le site internet d'ECLA : <https://www.ecla-jura.fr>

Les observations pouvaient soit

- être déposées sur le registre en mairie de Villeneuve-sous-Pymont
- soit transmises par voie électronique dès l'ouverture de l'enquête le 17 mars 2023 à 9 heures jusqu'au 18 avril 2023 à 17 heures8 août 2022 à 14 heures, à l'adresse pluvilleneuve@ecla-jura.fr
- soit transmises par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Président d'ECLA, Hôtel d'agglomération, 4 avenue du 44^{ème} RI, 39100 Lons-le-Saunier

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

- Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

3 DEROULEMENT de L'ENQUÊTE

3.1. Durée de l'enquête publique

En accord avec les services d'ECLA, la durée de l'enquête a été fixée à 33 jours et s'est déroulée du vendredi 17 mars 2023 à 9 heures au mardi 18 avril 2023 à 17 heures

3.2. Permanences du C.E

En accord avec les services d'ECLA, quatre permanences ont été programmées afin de permettre à l'ensemble des personnes qui le désirent de pouvoir rencontrer le commissaire enquêteur. Ces permanences se sont tenues à la Mairie de Villeneuve-sous-Pymont. Les jours et heures ont été arrêtés en concertation avec la mairie de Villeneuve-sous-Pymont

Première permanence : vendredi 17 mars 2023 de 9h00 à 12 h00

Deuxième permanence : jeudi 30 mars 2023, de 16 h 00 à 19 h 00

Troisième permanence : Mercredi 12 avril 2023 de 9h 00 à 12 h 00

Dernière permanence : Mardi 18 avril 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

3.3. Réunions d'information et d'échanges

Les modalités de la concertation préalable ont été fixées par délibération du conseil communautaire du 24 février 2022

Un dossier technique a été mis à la disposition du public et le registre de concertation a reçu 2 observations.

Une réunion publique réunissant une vingtaine de personnes en mairie de Villeneuve-sous-Pymont s'est déroulée le 8 septembre 2022.

Le dossier de déclaration de projet a été transmis aux personnes publiques associées et une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 2 décembre 2022

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-
Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

Aucune réunion publique n'a été organisée pendant l'enquête.

3.4. Formalités de clôture

A l'issue de ma dernière permanence à Villeneuve-sous-Pymont le mardi 18 avril 2023 à 17 heures, l'enquête a été clôturée.

Madame Caroline Buchet, responsable du service urbanisme foncier à ECLA s'est assurée vers 17h15 qu'aucune observation n'avait été formulée sur le registre dématérialisé

J'ai alors complété, à l'attention du maître d'ouvrage, ECLA, le procès-verbal d'enquête mentionnant que 4 observations avaient été déposées durant toute la durée de l'enquête.

J'ai remis en main propre à Madame Caroline Buchet, représentant Monsieur Claude Borcard, président d'ECLA, le 18 avril 2023 à 18 heures en mairie de Villeneuve-sous-Pymont, le procès verbal d'enquête et l'annexe comprenant les 4 observations

J'ai reçu le mémoire en réponse le 26 avril 2023

3.5. Bilan comptable des visites et observations

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mars 2023 à 9 heures au 18 avril 2023 à 17 heures, 9 personnes du village de Villeneuve-sous-Pymont ou des villages environnants se sont rendues à la mairie pour s'informer sur le dossier.

Pendant les permanences du commissaire enquêteur, 6 personnes sont venues consulter les pièces du dossier et poser des questions.

3 observations ont été déposées sur le registre en mairie

Une observation a été envoyée par mail à ECLA le 17 avril.

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-
Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

4 ANALYSE des OBSERVATIONS

4.1 Avis des personnes publiques associées

4.1.1. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale

En date du 6 janvier 2023, la MRAe a informé d'une absence d'avis sur ce dossier

4.2.2. Avis de l'Agence Régionale de Santé

L'ARS a émis un avis le 3 novembre 2022 un avis favorable

Les conclusions sont les suivantes :

Globalement, la mise en compatibilité du PLU ne présente pas d'incidences sur le plan sanitaire : le document a bien démontré que le projet n'aura pas d'incidences sur la disponibilité de la ressource en eau ni sur la préservation de sa qualité.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur ce dossier qui présentent certaines dispositions en lien avec un urbanisme favorable à la santé.

4.2.3 Avis CCI du Jura

La CCI du Jura a émis un avis favorable au projet par courrier du 28 novembre 2022

4.2.4 Avis de la Chambre d'agriculture du Jura

Dans son avis du 5 décembre 2022,, la chambre d'agriculture du Jura constatant que les parcelles concernées ne sont pas déclarées à la PAC et que l'impact sur les activités agricoles est faible, émet un avis favorable sous réserve de compensation collective à l'agriculture

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-
Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

4.2.5 Avis de la Direction des Affaires culturelles

Par son avis émis le 13 décembre 2022, la DRAC fait état d'observations notamment sur son souhait de voir réaliser un projet d'ensemble des aménagements paysagers.

4.2. Observations du public et réponse du maître d'ouvrage

1) Madame Françoise Florin, née Mouillard et Colette Mouillard ont déposé une observation le 29 mars, sur le registre en mairie de Villeneuve-sous-Pymont

Projet Bonglet

Lors des échanges de terrain, il était prévu la création d'un parking à gauche du chêne. Nous constatons que le projet prévoit la construction d'un grand bâtiment. Ce n'est pas une zone industrielle et nous craignons un impact sur l'environnement de notre village.

Il serait souhaitable que ce site soit entouré d'arbres à haute tige et qu'aucun entrepôt de matériaux ne se fasse en extérieur

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet de l'entreprise Bonglet se compose de 2 bâtiments dont la destination est bien différenciée.

. Réalisation d'un hangar au Sud-Ouest du site existant permettant justement le stockage des matériaux à l'intérieur d'un bâtiment et non à l'extérieur. Le site sera entouré de plantations de haie haute comme indiqué sur le plan page 17 de la pièce 4b du dossier d'enquête publique.

. Réalisation d'un bâtiment type « show-room » et d'accueil de clientèle implanté à l'Ouest du chêne, en retrait de l'arbre. La zone constructible est en outre limitée à la partie basse des parcelles afin de s'intégrer de façon optimale dans le paysage. Le bâtiment sera essentiellement visible depuis le rond-point, qui est déjà inscrit dans la zone d'activités. Une haie est en outre à réaliser entre les parcelles 22 et 23.

ECLA sera vigilante lors des dépôts des permis de construire afin que les projets respectent les éléments présentés dans cette procédure engagée par les collectivités et définie d'intérêt général. Un suivi des plantations sera également à prévoir par l'entreprise Bonglet. Le dossier sera complété en indiquant un type de haie dit champêtre en limite avec les parcelles agricoles.

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-
Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

Projet Enedis

Nous espérons que les plantations masqueront au maximum des bâtiments.

Réponse du maître d'ouvrage

Les montages photographiques montrant l'intégration des bâtiments Enedis sont présents page 108 du document 4b. Le site sera visible depuis la maison de retraite du Poirier Doré, dans la continuité de la zone d'activité existante, donc avec un impact visuel supplémentaire faible. Des plantations d'arbres permettront d'intégrer le projet dans son environnement notamment depuis les vues de la RD161 (secteur d'entrée au nord du projet). Voir montages au début du document 4c. Il faut noter également que l'espace de rétention des eaux pluviales sera géré de façon à voir se développer une zone humide avec végétation arbustive.

2) Observation signée, mais sans indication d'identité, déposée le 3 avril sur le registre en mairie de Villeneuve-sous-Pymont

Les deux projets sont importants et ont un fort enjeu sur le plan environnemental et impact visuel. Ils devront s'intégrer au mieux dans le paysage.

En ce qui concerne le projet Bonglet, je me permets d'attirer l'attention sur la nécessité de la prise en compte de la vue du projet depuis la route de Feschaux et la route touristique de Voiteur.

Le bâtiment est important et nécessite une bonne intégration paysagère sans débordement de stockage comme actuellement (palettes bois et matériaux...), pollution visuelle. Des arbres à hautes tiges devront être plantés pour servir d'écrans et délimiter la zone agricole.

Réponse du maître d'ouvrage

Des plantations sont prévues sur les deux projets pour assurer leur intégration paysagère. Voir réponse à la première observation et montages du document 4c.

3) *Monsieur Frédéric Plaze SAS Plaze Juraloisir, 125 rue du Verger 39570 Feschaux a déposé une observation sur le registre en mairie de Villeneuve-sous-Pymont, le 12 avril.*

Notre terrain, section AA parcelle 0063 est proche des projets de la société Bonglet. Pouvez-vous nous confirmer que ce terrain restera bien classé, comme actuellement, en zone d'habitat ancien (UA) ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les modifications de zonage du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-sous-Pymont sont présentées dans la pièce 4d.

Ces modifications ne concernent que les emprises des projets et leurs environnements immédiats. Le zonage du reste de la commune n'est pas modifié. En particulier, la parcelle 63 reste zonée en partie en zone UA, comme avant la modification.

4) *Observation envoyée par mail à Ecla le 17 avril 2023 par Jura Nature Environnement 21 avenue Jean Moulin, 39000 Lons-le-Saunier ; contact@jne.asso.fr ; 03 84 47 2411*

Par ce présent document, Jura Nature Environnement - fédération départementale des associations de préservation de l'environnement et du cadre de vie (150 adhérents individuels & 22 associations adhérentes, soit 2 500 à 3 000 personnes) - souhaite contribuer à cette enquête publique portant sur l'extension de la zone d'activité "En Bercaille".

Cette contribution soulève quelques enjeux et problématiques que ce projet de mise en compatibilité (DPEMC) du PLU communal, à notre sens, ne prend pas suffisamment en compte et/ou demande à être étayé, amélioré.

Plus largement et en premier lieu, JNE souhaite dénoncer la poursuite de l'artificialisation des sols agricoles et naturels en faveur du "simple" développement économique. En effet, chaque année en France se sont entre 200 et 300km² de terres qui sont artificialisées pour servir aux activités humaines. En ne stoppant pas cette dynamique-là, nous continuons à altérer les fonctions écologiques du sol qui sont pourtant essentielles au maintien des équilibres écologiques, des ressources naturelles, du vivant et des activités agro-écologiques, seuls garants de la viabilité de la biosphère au bénéfice de l'espèce humaine et de l'ensemble de la biocénose.

Notre premier point consiste donc à affirmer que JNE ne peut plus cautionner tout acte

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-
Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

d'artificialisation des sols à des fins économiques et industriels. Ce choix là ne doit plus en être un si nous souhaitons réfléchir au maintien des biens communs que sont nos sols et tous les services qu'ils nous rendent.

Plus concrètement, les éléments fournis dans cette enquête publique et pour lesquels JNE a contribué en fournissant données brutes et préconisations, tant aux collectivités locales qu'aux bureaux d'étude en charge de ce dossier et aux porteurs de projet, et notamment lors des temps de concertation publique appellent à plusieurs remarques de notre part :

Réponse du maître d'ouvrage

ECLA est consciente de la nécessité de répondre à la loi climat et résilience. A travers le SCoT révisé et approuvé en juillet 2021, les surfaces des zones économiques ont été réduites de 7,5 ha par rapport au document antérieur et le projet d'extension sur le site « En Bercaille » est autorisé par le SCoT. A travers le PLUi, cette réduction sera « visible » à l'échelle de l'agglomération.

Réalisation des inventaires faunistiques et floristiques.

La consultation des annexes (tableau page 13 et annexe 7) concernant les inventaires naturalistes montre un décalage entre le protocole appliqué et la phénologie des espèces à inventorier. Ainsi, concernant les oiseaux, un seul passage printanier a été réalisé (mi-avril), en parallèle d'un passage hivernal (aucun inventaire ne se réfère au passage de la mi-mai d'un chargé de mission sur le secteur, sans doute lié à d'autres taxons) . Or, à cette période d'avril, nombre de passereaux migrateurs d'intérêt patrimonial, telle que pie-grièche écorcheur, ne sont pas encore revenus sur leur site de reproduction ou n'ont qu'à peine entamé leur cycle de reproduction (construction de nid, etc.).

En outre, il est étonnant qu'en période hivernale, quelques espèces connues du site (bouvreuil pivoine, accenteur mouchet, pipit farlouse...) n'aient pas été contactées...

Réponse du maître d'ouvrage

Les observations réalisées sont par définition ponctuelles et ne peuvent en aucun cas être plus complètes qu'un suivi pluriannuel. C'est pourquoi les données bibliographiques ont aussi été prises en compte.

On notera par ailleurs que les observations effectuées ont permis d'observer des espèces qui étaient absentes de la bibliographie : Bécassine des marais et Hirondelle de fenêtre.

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-
Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

Toutefois, l'étude, au travers des résultats des inventaires et de la consultation des données bibliographiques mettent en avant quelques espèces d'intérêt patrimonial, en minorant leur enjeu.

A titre d'exemple, le bruant jaune est certes noté dans le relevé mais n'est pas repris dans la liste des espèces menacées ou quasi-menacées demandant une analyse plus fine des impacts d'une poursuite de l'urbanisation, alors que cette espèce est classée "quasi-menacée" dans la liste rouge régionale (page 89 du dossier d'enquête publique ; 2- intérêt général, mise en compatibilité du plu et évaluation environnementale : < Seu/s le Chardonneret élégant et l'Hirondelle de fenêtre sont vulnérables ou quasi-menacées d'après la liste rouge régionale.

Réponse du maître d'ouvrage

Citation partielle du document d'enquête publique. Le paragraphe page 89 cité par JNE concerne uniquement les espèces de milieux variés. Le bruant jaune fait l'objet d'un paragraphe spécifique page 88 (espèce de milieu ouvert). D'autres paragraphes parlent des autres milieux. Les 14 espèces d'oiseaux protégées recensées ont donc bien été analysées par le document.

La plupart des passages ont été réalisés sur le Serein (cf tableau page 13), cours d'eau qui sera impacté par les futurs bâtiments d'Enedis et dont il avait été notifié au bureau d'étude prestataire fin 2021 à l'occasion d'une visite conjointe la forte détérioration (broyage intégral de la fruticée l'encadrant et curage drastique du lit, stockage de matériel de construction et circulation d'engins lourds sur la prairie attenante...). A notre sens, les inventaires qui s'en suivront seront biaisés par la forte altération des dits milieux.

Réponse du maître d'ouvrage

Le Serein a fait l'objet d'observations à des périodes variées permettant de caractériser ses écoulements et de préciser son statut de cours d'eau. Concernant la validité des inventaires, les modifications ayant eu lieu avant le début des études, il est difficile d'estimer l'état initial. Par ailleurs, le projet Enedis a été modifié pour prendre en compte le statut de cours d'eau défini suite aux observations du bureau d'études.

Nous sommes surpris de constater qu'aucun relevé ne semble avoir été réalisé sur les zones à enjeux (zones humides sud et nord sur l'emprise "Enedis", prairie au sud-est sur l'emprise "Bonglet"), concernant les lépidoptères (= papillons de jour), alors que par exemple la présence du cuivré des marais (espèce protégée au niveau européen), connue à proximité du site (à moins de 1,5 km sur la commune de l'Etoile) pourrait être fortement suspecté. Là

encore, les périodes d'inventaire ne semblent pas en adéquation avec la recherche des espèces à enjeux.

Réponse du maître d'ouvrage

Le secteur au nord de la RD161, a été identifié comme zone à enjeux fort et donc exclu de tout projet lié à la procédure engagée. Cette zone sera à protéger dans le cadre du futur PLUi.

Pour la partie sud du projet Enedis, des relevés (sols et flore) ont été réalisés en dehors des sites de projet permettant d'appliquer les mesures Eviter Réduire Compenser (ERC) à la procédure d'urbanisme et d'éviter également cette zone à enjeux.

Des relevés ont également été réalisés dans la prairie située au Sud-Est de Bonglet afin d'appliquer les mesures ERC. Il ne s'agit pas d'une zone humide selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Prise en compte des zones humides et du milieu aquatique

Disposition quant à la préservation des cours d'eau et leurs abords

Cf Article 7 - U : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives:
Dispositions particulières aux secteurs Uxd

Une des mesures d'évitement concernant l'impact du projet sur les cours d'eau consiste certes à augmenter la distance des bâtiments principaux de 3m à 5m. Cependant on note que les bâtiments annexes (de moins de 40m²) pourront eux être implantés à seulement 1,5m des cours d'eau.

Cette mesure d'exception ne nous semble pas satisfaisante ni suffisamment justifiée pour atteindre l'objectif de préservation des ripisylves, des cours d'eau et de l'intégrité de leurs berges.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet Enedis a été adapté en lien avec la demande des services et prévoit uniquement un abri à vélo, sans fondation lourde, à plus de 3 m de la berge du cours d'eau. Le règlement pourra ainsi reprendre la règle de recul de 3 m pour les petites annexes (maximum 40 m² de surface au sol) et maintenir 5 m pour les bâtiments principaux.

Nous demandons à ce que cette zone tampon de 5 mètres soit généralisée à toute implantation d'infrastructure, en particulier pour le projet de bassin de gestion des eaux pluviales de l'entreprise Bonglet.

Réponse du maître d'ouvrage

La modification classe les bassins des eaux pluviales en zone Ne (zone naturelle). Les projets des entreprises et présentés dans la procédure ont intégré des reculs pour les voiries et les bassins (sans imperméabilisation). Les digues sont en outre enherbés. Une règle imposant un recul de 5 m ne permet pas de répondre à l'ensemble des contraintes du site. La règle pour les bassins de rétention sera réécrite dans un objectif de prise en compte de la biodiversité tout en s'adaptant au site (topographie, accès ...). (cf. point suivant).

Le PLU pourra par exemple imposer un recul de 1 à 5 m minimum entre le pied de talus du barrage du bassin et le haut de la rive du cours d'eau en fonction des courbes de niveau et du fonctionnement du bassin (accès, passage limitrophe ...), demander que les bassins présentent un aspect paysager c'est-à-dire évoquant l'aspect d'un paysage naturel.

Cette création en limite du cours d'eau avec traitement des eaux en amont est perçue comme une mesure minimisant l'impact sur les milieux naturels et les zones humides et aquatiques.

L'impact du projet Bonglet dans son ensemble est même jugé positif du fait de ce projet d'infrastructure (cf page 102 dossier d'enquête publique ; 2- intérêt general, mise en compatibilité du PLU et évaluation environnementale).

Ce jugement ne peut être vrai qu'à seulement deux conditions que nous demandons d'inscrire dans ce projet de mise en compatibilité du PLU :

- Le recul à 5 mètres du projet de bassin (cf ci-dessus)
- La création d'un bassin paysager et écologique prévoyant des berges en pente douce (inférieure à 45'), naturelles (et non équipées de bâches plastiques noires, préjudiciables à la biodiversité) et le maintien d'une lame d'eau de plusieurs dizaines de cm d'épaisseur (positionnement de la buse de rejet à hauteur sur le talus et non en pied) afin de conserver une zone humide favorable à la faune (amphibiens, libellules .) et à la flore aquatiques.

Sans ces aménagements, l'infrastructure peut se révéler un piège pour la biodiversité, comme nous pouvons le constater sur plusieurs sites au sein du Pays lédonien (bassin de la ZI de Patornay, bassins de lagunage de Denezières, bassin de la résidence du Dr Jean Michel à Lonsle- Saunier, etc.).

Réponse du maître d'ouvrage

Pour le recul de 5 m, voir réponse point précédent.

Le règlement du PLU projeté propose, à travers un schéma, l'aménagement des bassins de rétention en imposant un bassin enherbé, réalisé en déblai-remblai, en terre, avec mise en place d'un feutre (biodégradable) pré-semé pour faciliter la reprise de la végétation.

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-
Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

La pente n'était pas définie mais le schéma montre des pentes douces, de 45° maximum. L'objectif d'un bassin favorisant la biodiversité est ainsi acté.

Le règlement du PLU sera complété pour éviter la notion de « piège pour la biodiversité » comme indiqué avec la mise en place, sur au moins un quart de la périphérie du bassin, d'une berge en pente douce compatible avec la sortie des animaux et le développement d'une végétation variée.

En revanche, la présence d'une lame d'eau en permanence en fond d'ouvrage ne peut être mise en place en milieu urbain du fait du risque de développement des moustiques (voir article 36 du règlement sanitaire départemental du Jura). Le fond sera cependant plat, sans rigole ou goulotte, ce qui favorisera le développement d'une végétation de zone humide.

Prise en compte de la trame verte et bleue et des insertions paysagères
Cf Article 13 - N; Espaces libres et plantations

Nous notons que des plantations d'insertion paysagère sont à prévoir conformément au plan de zonage. Une partie de ces dites plantations joue également un rôle prépondérant dans la restauration ou le maintien des corridors biologiques du secteur et a déjà été réalisée cet hiver, en partenariat entre Jura Nature Environnement et l'entreprise Bonglet.

Nous demandons à ce que ces linéaires identifiés dans le plan de zonage fasse l'objet d'une protection adéquate dans ce projet de mise en compatibilité du PLU communal, tel que le permet l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme pour le classement d'éléments paysagers identifié.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous validons le principe de protection des éléments paysagers existants et projetés par l'article L-151-23 qui sera repris dans le dossier approuvé.

Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-
Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Concrétisation des arguments amenés lors de la réunion publique

Engagement sur les énergies renouvelables :

Lors d'une réunion publique, l'entreprise Bonglet avait assuré se renseigner au mieux pour faire en sorte que puisse être envisagée la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments principaux.

Hors dans le dossier on s'aperçoit qu'Enedis s'engage à le faire, ce qui n'est pas le cas pour Bonglet.

Nous savons qu'il y a un enjeu à ce que cette réflexion se fasse dès la réalisation des plans afin que la toiture soit conçue de sorte à pouvoir supporter le poids de futurs panneaux photovoltaïques

Réponse du maître d'ouvrage

Ce point a bien été soulevé lors de la réunion publique.

Les projets devront être conformes au code de l'urbanisme à la date du dépôt de permis et notamment l'article L.111-18-1.

Article L.111-18-1 du Code de l'Urbanisme :

I.-Dans le respect des objectifs généraux de performance énergétique et environnementale des bâtiments énoncés à l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, les constructions et installations mentionnées au II du présent article ne peuvent être autorisées que si elles intègrent soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.

II.-Les obligations prévues au présent article s'appliquent, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol, aux nouvelles constructions soumises à une autorisation d'exploitation commerciale au titre des 1°, 2°, 4°, 5° et 7° de

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-
Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

l'article L. 752-1 du code de commerce, aux nouvelles constructions de locaux à usage industriel ou artisanal, d'entrepôts, de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ainsi qu'aux nouveaux parcs de stationnement couverts accessibles au public.

III.-Les obligations résultant du présent article sont réalisées en toiture du bâtiment ou sur les ombrières surplombant les aires de stationnement sur une surface au moins égale à 30 % de la toiture du bâtiment et des ombrières créées.

IV.-L'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme peut, par décision motivée, écarter tout ou partie de l'obligation lorsque l'ensemble des procédés, systèmes et dispositifs mentionnés sont de nature à aggraver un risque, ou lorsque leur installation présente une difficulté technique insurmontable ou qui ne peut être levée dans des conditions économiquement acceptables, ou que leur installation est prévue dans un secteur mentionné à l'article L. 111-17 du présent code.

Avis du commissaire enquêteur

Je prendrai en compte les observations et les réponses dans la partie conclusions motivées

Fait à Dole le 9 mai 2023
Le commissaire enquêteur
Jean Luc Millet



Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-
Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

ANNEXES

1 - Procès-verbal de synthèse

2- Certificat d'affichage

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

-
Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET